



ARRETE PORTANT SUR LE DEMANTELEMENT DU PARCOURS DE SANTE

N° 2011/06-PM-006

A compter du 1^{er} juillet 2011.

Monsieur le Maire de Valmont,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2213-1 et suivants;

Vu le règlement sanitaire et départementale de la Moselle ;

Vu le code rural et notamment l'article L.161-5

Considérant que cette réglementation est un moyen d'assurer la sécurité des usagers;

Considérant le désintérêt notoire pour le parcours de Santé communal, par les populations de VALMONT et FOLSCHVILLER.

Considérant le désengagement financier d'entretien de ce parcours de santé, jugé trop onéreux, par rapport à ce qui est énoncé en supra.

Considérant la vétusté et les dégradations volontaires systématiques d'un certain nombre d'agrès et indications de ce parcours.

Considérant qu'il convient de maintenir une situation sécuritaire, et qu'en l'absence de volonté de remplacement des agrès endommagés, il sera procédé à leur élimination progressive.

Considérant ce qui précède, le parcours de Santé, en tant que tel, sera d'ores et déjà déclassé, se substituant à lui, un simple chemin de randonnée ou de promenade pédestre ne nécessitant pas d'entretien particulier (hormis le bon maintien des eaux de ruissellement), les frais inhérents seront intégralement à la charge de la commune de VALMONT.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le parcours de santé situé dans le bois de VALMONT, sections N° 09 et 29, en limite avec la commune de FOLSCHVILLER, est reclassé en simple chemin de randonnée ou de promenade pédestre, à compter du 1^{er} juillet 2011.

ARTICLE 2 : Les différents agrès et panneaux indicateurs seront enlevés par les services techniques de la commune, au fur et à mesure de leur état de vétusté ou de dégradation, et ils ne seront pas remplacés.

ARTICLE 3 : Dans l'attente du démantèlement complet du dit parcours, l'usage éventuel des derniers équipements encore en place, restera sous la seule responsabilité de son

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

1 rue de la Mairie – 57730 VALMONT

Tél. : 03 87 92 11 34 – Fax : 03 87 92 08 83 – email : policemunicipale@mairie-valmont.fr

utilisateur.

ARTICLE 4 : La prise d'effet du présent, met fin immédiatement à la convention en la matière, entre les communes de VALMONT et FOLSCHVILLER.

ARTICLE 5 : Les services de la Gendarmerie Nationale et de la Police Municipale seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à M. Le Maire de FOLSCHVILLER, à la Gendarmerie Nationale de FOLSCHVILLER, à la Police Municipale de VALMONT, aux responsables des services techniques des communes de VALMONT et FOLSCHVILLER.

Valmont, le 20.06.2011

Le Maire :
Dominique STEICHEN :